

Montréal, le 3 novembre 2025

Objet : Autorisation de transmission de renseignements et d'inscription aux guichets d'accès et au service Info-Santé

Bonjour,

Le Curateur public du Québec consent au partage des renseignements nécessaires à la communication d'information ou à l'inscription des personnes qu'il représente auprès des services suivants :

1. **le Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF)** – pour trouver un médecin de famille, une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (IPSPL) ou un groupe de médecins qui accepte de nouveaux patients. On peut s'enregistrer sur la liste d'attente du GAMF :
 - en ligne, (au <https://www.quebec.ca/sante/trouver-une-ressource/guichet-acces-medecin-famille>);
 - en ligne, sur le site – Carnet santé au <https://carnetsante.gouv.qc.ca/portail>
 - par téléphone, en communiquant avec le **Guichet d'accès pour la clientèle orpheline** de votre territoire au <https://sante.gouv.qc.ca/votre-gaco/>.
2. **le Guichet d'accès à la première ligne (GAP)** – Le consentement du Curateur public est donnée pour les personnes qu'il représente qui sont sans médecin de famille ou sans IPSPL et qui ont besoin d'une consultation médicale ou d'un service de santé. Le GAP se décline en deux services :
 - en ligne (GAP numérique) au <https://gap.soinsvirtuels.gouv.qc.ca/fr>;
 - par téléphone (GAP téléphonique), en composant le 811, option 3.
3. **le service d'Info-Santé** – Le consentement du Curateur public est donné pour les personnes qu'il représente qui ont besoin d'évaluation, d'enseignement ou d'autosoins et d'orientation relativement à leur santé. Info-Santé est accessible :
 - par téléphone, en composant le 811 option1

...2

À noter que ces demandes peuvent être adressées par l'utilisateur lui-même, son curateur délégué, un intervenant du réseau de la santé et des services sociaux ou un tiers, tel que le responsable de la ressource d'hébergement où il réside ou un proche.

Le consentement du Curateur public touche l'évaluation, l'accès au dossier médical et l'échange des informations nécessaires au traitement de la demande. Ceci s'applique également à la transmission des renseignements nécessaires au professionnel de la santé concerné, à toutes les étapes de la demande (inscription, analyse, suivi).

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.



3 novembre 2025

Véronique Chaput, docteure
Déléguée de la curatrice publique
Directrice clinique
Direction médicale et du consentement aux soins

Date